

## **GRÈCE**

### **Poursuite du procès de Takis Alexiou**

*Index AI : EUR 25/001/2006*

*ÉFAI*

Lundi 13 mars 2006

### **DÉCLARATION PUBLIQUE**

Amnesty International est préoccupée par la peine de vingt-cinq mois d'emprisonnement prononcée l'année dernière à l'encontre de Takis Alexiou, universitaire, écrivain et artiste de renommée internationale, fondateur du Comité grec Roumi et président, de 1994 à 1996, de la Société historique et philosophique panhellénique (PANIFE). Takis Alexiou a été condamné le 1<sup>er</sup> juillet 2005 par le tribunal de première instance de Rhodes, alors que le procureur avait demandé l'acquiescement. Après l'ajournement de l'audience en appel prévue le 6 décembre 2005, Takis Alexiou doit être entendu le 14 mars 2006, toujours à Rhodes.

Takis Alexiou a été inculpé dans une affaire où il serait notamment question d'actions diffamatoires à la suite d'un divorce dans lequel seraient impliqués des membres de la PANIFE. Il semblerait que Takis Alexiou ait été inculpé en raison de sa position à la tête du Comité grec Roumi et de la PANIFE. Selon un témoin appelé à la barre, Arsenios Vliagoftis, moine grec orthodoxe membre de la Commission ecclésiastique grecque contre les hérésies, cette dernière considérerait le Comité grec Roumi comme une secte (le Comité grec Roumi apparaît sous le numéro 105 dans la liste établie par la Commission). Selon la Commission, les « hérésies » propagées par le Comité grec Roumi « menacent de corrompre l'identité religieuse et nationale [de la Grèce] ». En première instance, le tribunal avait conclu à la preuve de « l'existence d'un plan organisé par le président du Comité grec Roumi et de la PANIFE, qualifiées d'hérétiques par le Saint Synode [de l'Église grecque orthodoxe] ». Selon le tribunal, Takis Alexiou aurait « réussi, par l'enseignement et en usant de diverses autres méthodes (d'hypnose), à prendre le contrôle de la conscience des membres de ces organisations, qui l'appelaient "Maître", allant jusqu'à exercer un contrôle sur leur vie ».

Amnesty International craint que Takis Alexiou ne fasse l'objet de poursuites en raison de ses convictions ; il aurait fait plusieurs fois l'objet d'enquêtes judiciaires par le passé pour les mêmes motifs ; aucune n'a abouti à une condamnation.

La condamnation en première instance de Takis Alexiou est contraire à l'article 13, alinéa 1 de la Constitution grecque, qui garantit la liberté de religion et d'expression ; elle bafoue également la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales que la Grèce a ratifiée en 1974, après la chute de la dictature militaire.

Si sa condamnation est confirmée en appel et si Takis Alexiou est emprisonné, Amnesty International le considérera comme un prisonnier d'opinion et demandera sa libération immédiate sans condition.

### **Complément d'information**

Le Comité grec Roumi étudie l'œuvre philosophique et poétique de Mevlana Djelaleddine Roumi. En 1989, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a inclus les travaux de ce philosophe, poète et humaniste du 13<sup>ème</sup> siècle parmi les trésors littéraires qui constituent une partie de l'héritage culturel de l'humanité. L'UNESCO célébrera en 2007 le 800<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Mevlana Djelaleddine Roumi. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**